

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 09 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 5 octobre deux mille vingt-trois, ayant préalablement informé de ce qui suit :

PRESENTS : Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Muriel SAGET, Jérôme BARES, Patrick BARES, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, Laurent SANS, Marion VIAN, François RAOUL

ABSENTS : Roland SCHUSTER a donné procuration à Jérôme BARES, Elia RUAU a donné procuration à Muriel SAGET, Christine LAGNEAU, René OUSSET a donné procuration à Laurent SANS, Christine LABELLE

SECRETAIRE DE SEANCE : MURIEL SAGET

000---000

INTERVENTION DES AGENTS DE L'ONF PRESENTATION DU NOUVEL AGENT DE SECTEUR ET EXPLICATION DU TRAVAIL EFFECTUE SUR NOTRE COMMUNE

◇ **Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18h**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2023

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 07 Septembre 2023 envoyé avec la convocation à ce présent Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de l'approuver.

Approbation à l'**UNANIMITE**

**COUPE DE BOIS 2023
DCM 23-034**

Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2024** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF 2	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité ³	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel 4	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
20_a	IRR	571	11.42	NON	2028	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_a	RD	506	4.6	NON	2019	2029	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3_a	RD	541	6.76	OUI	2021	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_a	AMEL	189	4.73	OUI	2024	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13_a	AMEL	193	3.86	OUI	2022	2024						
13_a	RS	99	1.24	OUI	2022	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4_a	RS	368	4.6	NON	Non prévue	2024	Choisissez un élément.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

⁴ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	3a,4a,13a
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	20a,4a
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Le conseil municipal à l'UNANIMITE

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. Jérôme BARES, M. Patrick BARES demandent à ce qu'une réunion de la commission Forêt, Agriculture, Environnement soit organisée en 2024 bien en amont du Conseil Municipal lors duquel cette même délibération devra être prise afin de travailler avec l'ONF sur d'éventuelles ventes de bois façonnés avec affouage.

ADHESIONS DES COMMUNES DE BEAUCHALOT-SAINT-MEDARD ET IZAUT-DE-L'HÔTEL AU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC

DCM 23-035

Monsieur le Maire expose que :

- la commune de Beauchalot, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard, a sollicité son adhésion à la compétence « Restauration Scolaire »
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel, a sollicité son adhésion aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé l'adhésion de :

- la commune de Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune de Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;
- la commune d'Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

□ APPROUVE les adhésions des communes de :

- *Beauchalot à la compétence « Restauration Scolaire » ;*
- *Saint-Médard à la compétence « Restauration Scolaire » ;*
- *Izaut-de-l'Hôtel aux compétences « Restauration Scolaire » et « Portage de Repas à Domicile ».*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RETRAIT DE LA COMMUNE D'UGLAS DE LA COMPETENCE « TRAVAUX DE VOIRIE » ET DE LA COMMUNE D'ARNE ET DE LA COMMUNUTE DE COMMUNES PLATEAU DE LANNEMEZAN DU SIVOM SAINT-GAUDEN MONTREJEAU ASPET MAGNOAC

DCM 23-036

Monsieur le Maire expose que :

- la commune d'Arnè, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM ;
- la commune d'Uglas, a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan, a sollicité son retrait des compétences déchets et donc du SIVOM.

Lors de son assemblée du 19 septembre 2023, le Comité Syndical du SIVOM a approuvé le retrait de :

- la commune d'Arnè du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

□ **APPROUVE** le retrait de :

- la commune d'Arné du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune d'Uglas de la compétence « Travaux de Voirie » ;
- la communauté de communes Plateau de Lannemezan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<p>CONVENTION ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE D'ASPET RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DCM 23-037</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré le 01/01/2010 à Réseau 31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau 31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau 31, notamment son article 5i, « Réseau 31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau 31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de tarification votée par Réseau 31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune d'Aspet et Réseau 31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis-à-vis de ces dispositifs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau 31 et la commune d'Aspet relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE:

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Réseau 31 et la commune d'Aspet relative à l'installation, l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

TARIFS ANNUELS DES OCCUPATIONS DE SALLES PAR LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES HEBDOMADAIRES
DCM 23-038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tous les ans les salles communales : salle de vote, salle multi activités, salle de Girosp et salle du Foyer sont attribuées sur des créneaux horaires propres à plusieurs associations pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs.

Ces attributions donnent lieu à l'établissement de conventions signées individuelles précisant les modalités de fonctionnement.

Toutefois, même s'il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles, une participation annuelle aux charges de gestion des lieux affectés, notamment entretien, électricité et chauffage doit être envisagée.

M. le Maire présente donc le tableau suivant en précisant que les montants ont été fixés en fonction du nombre hebdomadaire de créneau de réservation :

Association	Salle	Montant Annuel	Nombre de cours ou créneaux /sem
TORII JUDO CLUB	MULTISPORTS (DOJO)	150.00 €	2 créneaux/sem
SAMOURAI DOJO	MULTISPORTS (DOJO)	150.00 €	1 créneau/ sem pour 2 cours
LES 3 A danse	MULTISPORTS (DOJO)	300.00 €	4 créneaux /sem
FOYER ASPET	MULTISPORTS (DOJO) et FOYER	150.00 €	1 créneau/ sem pour 2 cours
L'ATELIER DE GAELLE	SALLE DE VOTE	50.00 €	1 créneau/ sem
YOGA COMMINGES	SALLE DE VOTE	50.00 €	1 créneau/ sem
LES 3 A Théâtre	SALLE DE VOTE	50.00 €	1 créneau/ sem
ADMR	Foyer girosp	50.00 €	1 créneau 1 à 2 fois/mois
TEMPO CAGIRE	FOYER ASPET	50.00 €	1 créneau/ sem
ACTION PAYSANNE SOLIDAIRE	ANCIENS ABATTOIRS	500.00 €	occupation annuelle

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'**UNANIMITE** :

- APPROUVE** le principe présenté d'attribution des salles ;
- APPROUVE** les tarifs proposés selon le tableau ci-dessus
- AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions correspondantes

QUESTIONS DIVERSES

-Présentation par Mme M. Saget du rapport de visite d'un architecte paysager dans le cadre « Petites villes de demain »

Le rapport sera envoyé cette semaine à tous les membres du Conseil Municipale

-Mme Saget a participé à une formation sur la « végétalisation des cour d'Ecole », elle communiquera par mail le support de ctee formation à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20 heures.

Le Maire

Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI



La Secrétaire de Séance

Muriel SAGET